

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

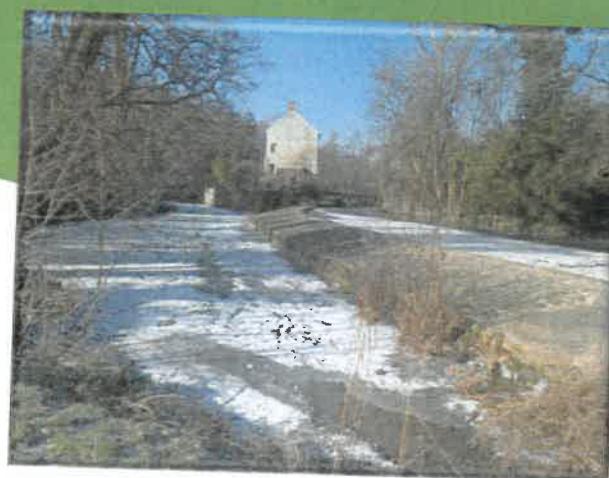
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS

Commune de
VOULANGIS



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



Mairie de VOULANGIS
2 rue de l'Eglise
77580 VOULANGIS
Tel : 01 64 63 81 50
Email : mairie.voulangis@orange.fr
Site : www.voulangis.fr



Etabli en mars 2018 à Voulangis

SOMMAIRE

- 1- Edito du maire**
- 2- Définition du risque majeur**
- 3- Le droit à l'information**
- 4- Risques naturels**
 - 41 L'inondation
 - 42 Mouvements de terrain
 - 43 Les évènements climatiques exceptionnels
 - 431 Tempête
 - 432 Neige et froid
 - 432 La canicule
 - 44 Feu de forêt
- 5- Les risques technologiques / routiers.**
- 6- Les risques sanitaires**
- 7- Coordonnées et infos utiles.**



1- EDITO DU MAIRE



Voulangis est un village tranquille et bien agréable à vivre. Cependant, nous devons parfois faire face à des situations climatiques difficiles, et devons nous préparer à des situations de crises qui, par définition, sont imprévues et dont nous devons nous protéger.

Dans ce but, nous avons élaboré ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui recense les risques auxquels nous pouvons être confrontés.

Ces informations sont complétées par la liste des bons gestes et bons reflexes à adopter face à une situation grave.

Ce document n'a pas pour but de vous alarmer, mais simplement de vous informer des bonnes attitudes à adopter.

Ce livret est diffusé sur notre site (www.voulangis.fr) et est disponible en mairie.

En complément de cette information, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS, édition de novembre 2012 mis à jour en 2016) qui a pour objectif le soutien et la protection des habitants en cas d'évènements majeurs. Le PCS est également disponible en mairie.

De son côté le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risques.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse de toutes ces informations.

Informé et responsable, chacun pourra ainsi réagir au mieux, et c'est grâce à votre vigilance et votre participation que nous pourrons, s'il en était besoin, faire face à des situations difficiles.

Franz MOLET
Maire de VOULANGIS

2- DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction d'une société.

L'existence d'un risque majeur est liée:

- d'une part à la présence d'un évènement : l'**aléa**
- d'autre part à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Notre commune peut être soumise à différents risques que nous détaillerons dans les chapitres qui vont suivre :

Les risques naturels: c'est un danger qui découle de phénomènes géologiques ou atmosphériques.

- Inondation. (Juin 2016, janvier 2018)
- Mouvements de terrain.
- Aléas climatiques : canicule, tempête, grand froid.
- Feu de forêt.

Les risques technologiques : c'est la menace d'un évènement lié à l'activité humaine. Pour Voulangis, ils sont très limités :

- Industriels.
- Nucléaires.
- Biologiques.
- Transport de matières dangereuses (Sur la RN 36).

Les risques sanitaires : c'est une menace d'atteinte à la santé publique par l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique. (Pandémie grippale).

3- LE DROIT A L'INFORMATION

La gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux. Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens d'un comportement adapté aux menaces.

C'est dans cette optique que la loi du 22 juillet 1987 pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (article L 125-2 du code de l'environnement)

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 en précise le contenu et la forme.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est codifié au Code de l'Environnement, articles R125-9 à R 125-14.

Ces textes sont complétés par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Météo France est une bonne source d'information, vous pouvez consulter la carte vigilance sur le site www.meteofrance.fr

Les leçons à tirer de l'information.

En complément de ces démarches réglementaires, les Voulangeoises et les Voulangeois doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle visant à s'informer des risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu,...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Par exemple :

Veiller à élaguer les arbres pouvant chuter en cas de tempête.

Surélever un maximum d'objets pour prévenir des crues.

Créer des drains pour faire face aux pluies importantes en cas de sous sol vulnérable...

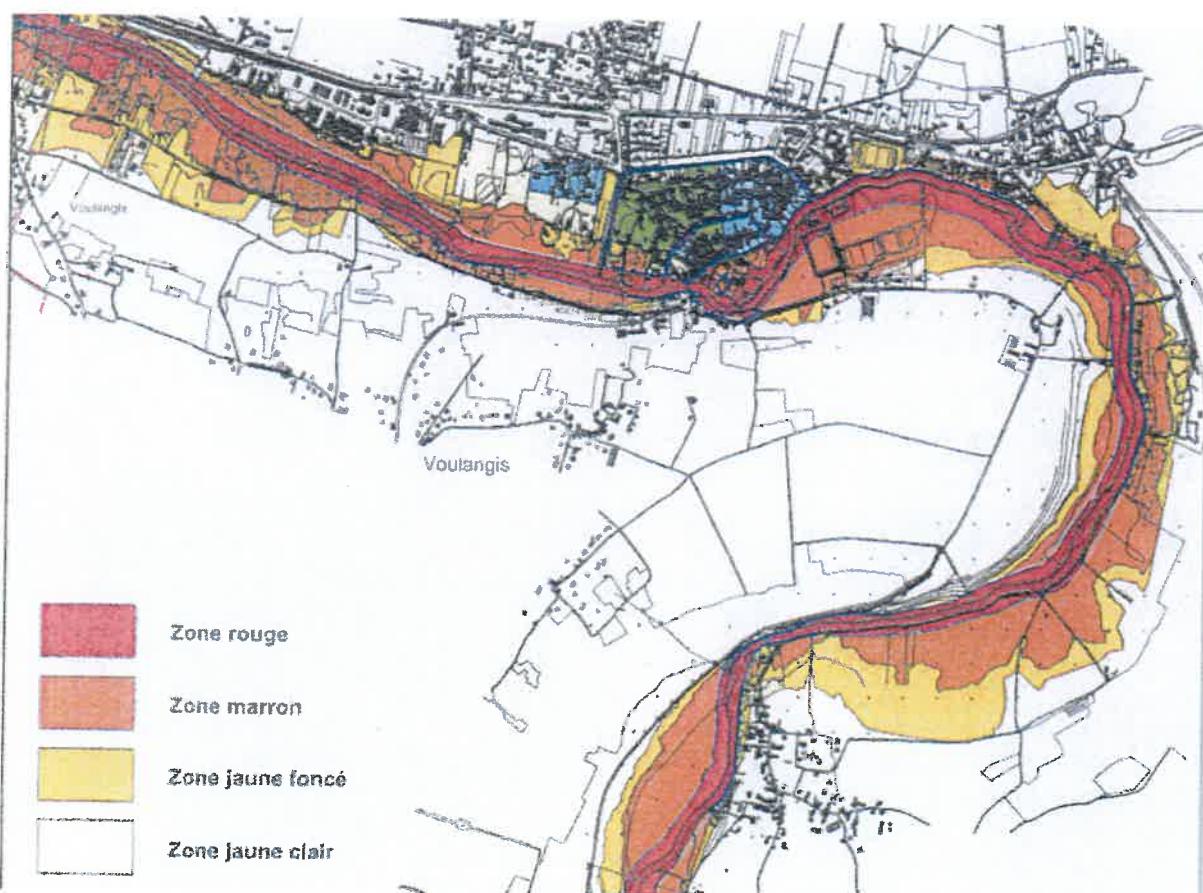
4- RISQUES NATURELS :

41 L'inondation

Une inondation est la submersion d'une zone par des hauteurs d'eau variables, plus ou moins rapidement. Son ampleur est en fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface, de la taille et la pente des bassins versants, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles.

A Voulangis, le Grand Morin présente un risque majeur de débordement. L'augmentation importante du débit du cours d'eau est très rapide.

La zone à risque est clairement définie sur le plan local d'urbanisme, et toutes constructions nouvelles sont interdites. Hélas des constructions existent datant d'un passé plus ou moins ancien.



Extrait du plan de zonage du PPRI de la Vallée du Grand Morin reporté sur le PLU indiquant les parties de terrain potentiellement submergées en cas de crue. Cette zone a particulièrement bien été « respectée » lors de la crue de juin 2016.

La commune de Voulangis présente une sensibilité prononcée face au risque de remontée de nappe phréatique assez marquée, et particulièrement les habitations implantées sur le faubourg de Crécy et le hameau de St Martin.

Les mesures prises :

Un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) est pris en compte dans l'établissement du PLU, il est consultable en mairie. En cas d'inondations importantes, les quartiers inondés pourront connaître des coupures d'électricité par précaution, et certaines routes pourraient être coupées avec mise en place de déviations. Le syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand Morin a mis en place une procédure consistant à lever les vannes des ouvrages afin d'évacuer le trop plein vers la Marne. La rivière est régulièrement entretenue. Un système d'information téléphonique est prévu pour l'avertissement des riverains, dont la liste est régulièrement mise à jour.

Que faire avant une alerte d'inondation:

- Réaliser une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation (papiers d'identité, livret médical, cartes et chéquiers bancaires, médicaments, ...)
- Fermer portes et fenêtres, parties basses de l'habitation.
- Repérer les compteurs de gaz et d'électricité et coupure du fuel (surtout en partie basse).
- Amarrer ou surélever tout ce qui est possible (cuve fuel, machine à laver, produits putrescibles...)
- Sortir les véhicules à moteur hors de la zone à risque.
- Faire une réserve d'eau potable dans un local non inondable, se munir d'une radio à piles.
- Prévoir les moyens d'évacuation.

Que faire pendant une inondation :

- Ecouter la radio.
- Couper les réseaux d'eau, gaz, électricité et fuel.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou chercher vos enfants à l'école, les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Ne pas s'engager en zones inondées.
- Evacuer les lieux sur ordre des autorités.

Que faire après l'inondation :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Faire l'inventaire des dégâts, photos à l'appui, prévenir son assureur et préparer le dossier sinistre.
- Ne pas rétablir le courant sans autorisation, ne pas toucher des câbles tombés à terre. Chauffer dès que possible.

42 Mouvements de terrain

Les mouvements et effondrements de terrains (ou affaissements) regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol. Ces phénomènes se produisent généralement lorsque les sols sont saturés d'eau, en cas de fortes précipitations, de fonte des neiges ou de présence de sources.

Implanté sur une colline, Voulangis peut être soumis à des glissements de terrain vers le Morin, mais c'est surtout le retrait et gonflement des sols argileux qui peut poser problèmes dans notre village.

Le point le plus haut de Voulangis est à 136 m. et le plus bas à 45 m.

Que faire avant

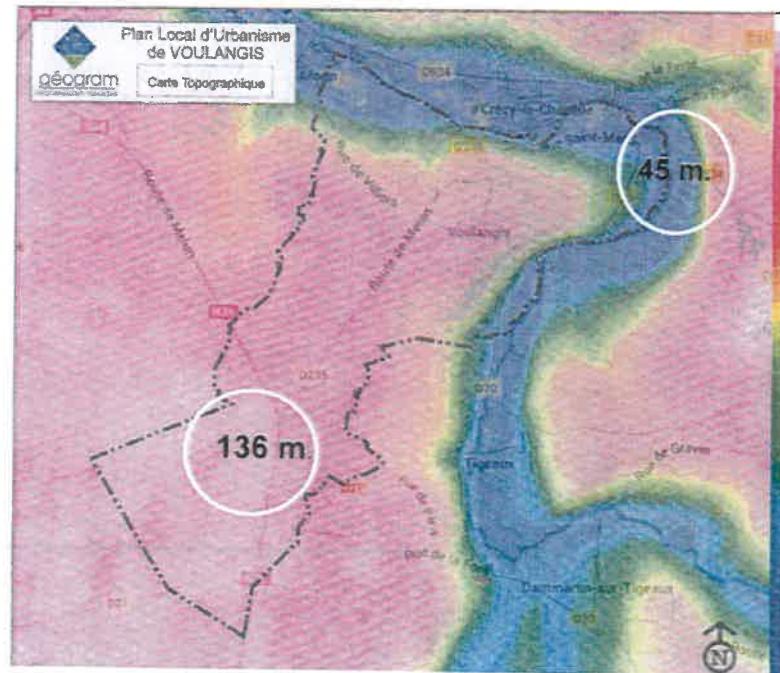
- S'informer des risques et des consignes de sauvegarde.
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone à risque.
- Signaler les modifications des fissures apparaissant dans les constructions.

Que faire pendant

- Evacuer latéralement les lieux en cas d'effondrement.
- Ne pas revenir sur ses pas ni entrer dans un bâtiment endommagé.

Que faire après

- Se mettre à la disposition des secours.
- Informer les autorités.
- Faire l'inventaire des dégâts et prévenir son assureur.



Carte topographique de Voulangis.

43 Les évènements climatiques exceptionnels

Météo France couvre ces dangers par une vigilance météo et permet ainsi d'anticiper les risques. Ainsi, deux fois par jour des alertes météo sont relayées par la presse et les services municipaux. Un plan canicule ou un plan grand froid peut être déclenché par le préfet du Département. Ces phénomènes sont difficilement maîtrisables, mais certaines mesures peuvent en atténuer certains effets.

Les fortes pluies (dites pluies décennales) peuvent, en raison de la nature argileuse du terrain et les fortes pentes, provoquer des ruisseau susceptibles **d'inonder caves et sous-sols**. De même des rus asséchés (ex : ru du Morveau) peuvent devenir **torrentiels**. Chacun doit en tenir compte lors des constructions et les protections des habitations.

► 431 LA TEMPETE

Avant :

- Mettre à l'abri les animaux et matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagner un abri en dur et hors d'une zone boisée. Eviter les déplacements
- Sécuriser les chantiers en cas de travaux et éviter les déplacements.

Pendant :

- Rester à l'abri en raisons des chutes diverses.
- Débrancher les appareils électriques, ne pas toucher aux fils tombés à terre.
- Ne pas intervenir sur une toiture.
- Limiter votre vitesse sur routes, de préférence des grands axes, hors bois et forêt.
- Ne pas aller prendre les enfants à l'école, les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

Après :

- Se tenir informé pour être certain que le risque est terminé.
- Faire appel à des professionnels pour les toitures.
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.
- Préparer un dossier d'assurance photos à l'appui.
- Informer les autorités de tous dangers.

► 432 LA NEIGE ET LE FROID

Voulangis n'est pas à l'abri de fortes chutes de neiges supérieures aux valeurs habituelles de la région (10 cm), comme l'hiver 2018.

De même que les épisodes de fortes chaleurs, les froids intenses constituent une agression pour l'organisme.

Que faire pour en atténuer les nuisances :



Avant

- Se tenir informé de la météo.
- Prévoir des vêtements chauds, des couvertures, de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations) du sel et des médicaments.
- Vérifier le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne pas boucher les aérations.

Pendant

- Eviter les sorties non indispensables.
- Maintenir et faire vérifier la ventilation de son habitation pour éviter tous risque d'asphyxie.
- Dégager la neige devant son habitation et répandre du sel pour réduire les chutes. Il est rappelé que, pénalement, **tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et procéder au salage de son trottoir**. La mairie et le Conseil Départemental sont responsables de la chaussée. Ne pas monter sur le toit pour le dégager.

Après

- Evaluer les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et téléphoniques endommagés ... et informer la mairie.
- Préparer son dossier d'assurance.

► 433 LA CANICULE

La canicule est un évènement climatique exceptionnellement chaud, qui dure plusieurs jours avec des températures très élevées, qui ne descendent pas ou très peu, même de nuit.

A Voulangis, il est possible de connaître une période caniculaire.
Indépendamment du plan canicule pouvant être déclenché par le Préfet, il est prudent de prévoir :

Avant :

- Si vous êtes, ou si vous connaissez une personne fragilisée ou isolée, la signaler au CCAS de la mairie.
- Prévoir une réserve d'eau potable.

Pendant :

- Ne pas hésiter à se faire aider.
- Eviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- Passer au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jours.
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment, éviter l'alcool.
- Ne pas rester en plein soleil.
- Demander à son médecin en cas de prise de médicaments.
- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser à un coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, téléphoner au 15 impérativement.

44 Feu de forêt

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des espaces de forêts ou de bois d'une surface d'au moins un hectare. Pour qu'un feu se déclenche, trois éléments sont nécessaires : chaleur, oxygène et combustible.

Très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance.

Voulangis présente sur ses extérieurs des bois qui pourraient, en saison estivale, être menacés par un feu. Cependant le risque est faible sur notre département. Nous pouvons prévoir les gestes indispensables.



Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler votre terrain.

Pendant :

- Si l'on est témoin d'un départ de feu, informer les pompiers au 18.
- Préciser le lieu exact.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Dans la maison, fermer et arroser volets, portes et fenêtres. Occulter les aérations par des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage et fermer les bouteilles de gaz.

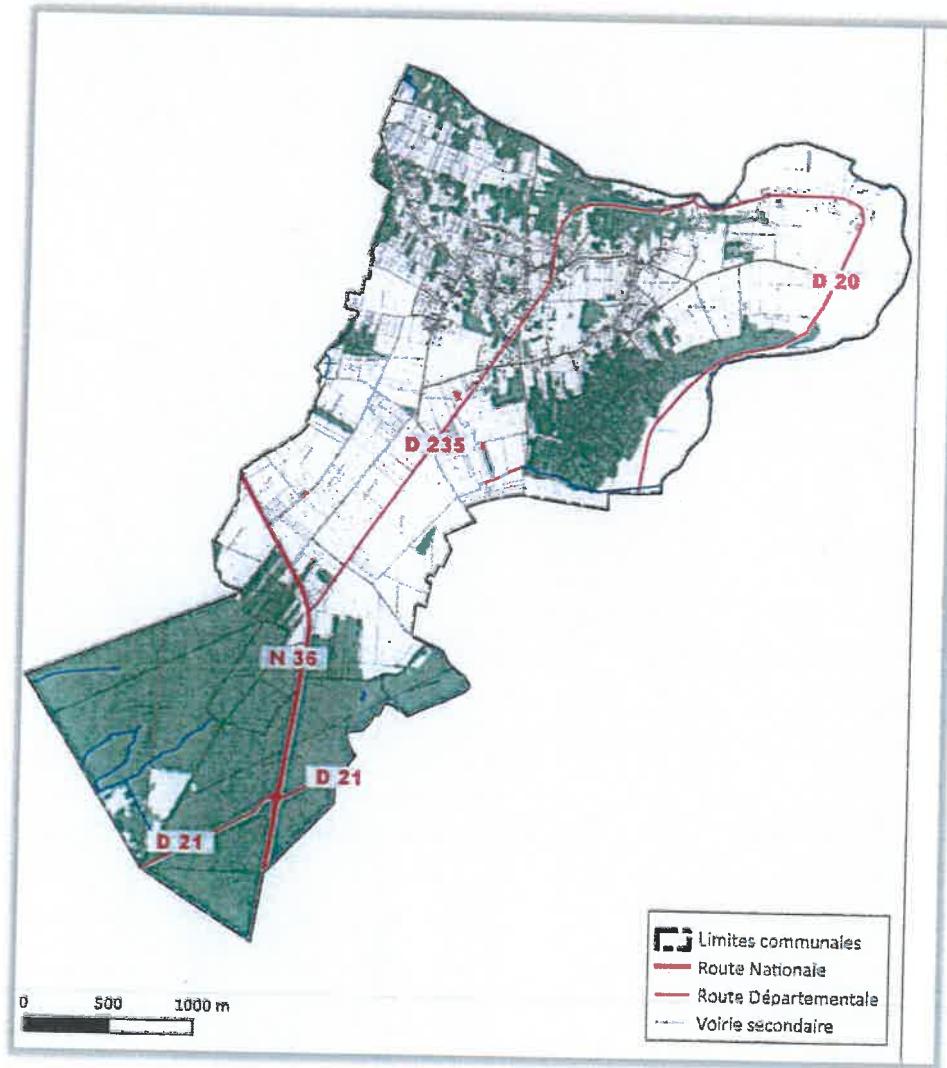
Après

- Eteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où les braises peuvent couver.
- Préparer un dossier pour les assurances.

5- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES/ ROUTIERS.

Les risques technologiques sont principalement, pour Voulangis, les risques routiers concernant le transport de matières dangereuses. Elles peuvent être inflammables, toxiques, nocives, corrosives, radioactives ou explosives. Les autres risques sont peu probables pour notre commune : risques industriels, risques nucléaires. Ces risques majeurs sont gérés sur un plan national avec déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile).

La commune est longée par la RN 36 sur laquelle circule quantité de poids lourds. La réglementation nationale encadre les transports de matières dangereuses efficacement, et rend ainsi peu fréquent les accidents majeurs. Il nous faut donc envisager les bons réflexes à tenir lors d'un accident de **transport de matières dangereuses** :



Avant :

- Connaître les consignes de confinement (rejoindre le bâtiment le plus proche, boucher les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, s'éloigner des portes et des fenêtres, arrêter la ventilation et la climatisation).
- Apprendre à identifier un convoi de marchandises dangereuses, repérer les signalisations apposées sur les camions.

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- S'éloigner du site (au moins 200m)
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux services de secours (18 pour les sapeurs pompiers, 17 pour la gendarmerie, 15 pour le SAMU)
- Dans le message d'alerte préciser si possible :
 - le lieu exact.
 - le moyen de transport poids-lourd.
 - la présence ou non de victimes (leur nombre).
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite.
 - décrire les panneaux présents sur le camion (forme, couleur, n°).
- Ne pas déplacer les victimes sauf cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuir si possible suivant un axe perpendiculaire au vent
- Ne pas toucher le produit, en cas de contact, se laver les mains. En cas de doute, (irritation, maux de tête...) consulter un médecin.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, boucher les entrées d'air).

Après :

Dès la fin de l'alerte, aérer les locaux
 Évaluer les dommages
 Contacter son assureur.

6- LES RISQUES SANITAIRES

Pandémie grippale.

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France est marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya...) qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

Comme toutes les communes, Voulangis peut être touchée, bien que moins sensible que les lieux à forte concentration humaine (hôpitaux..).

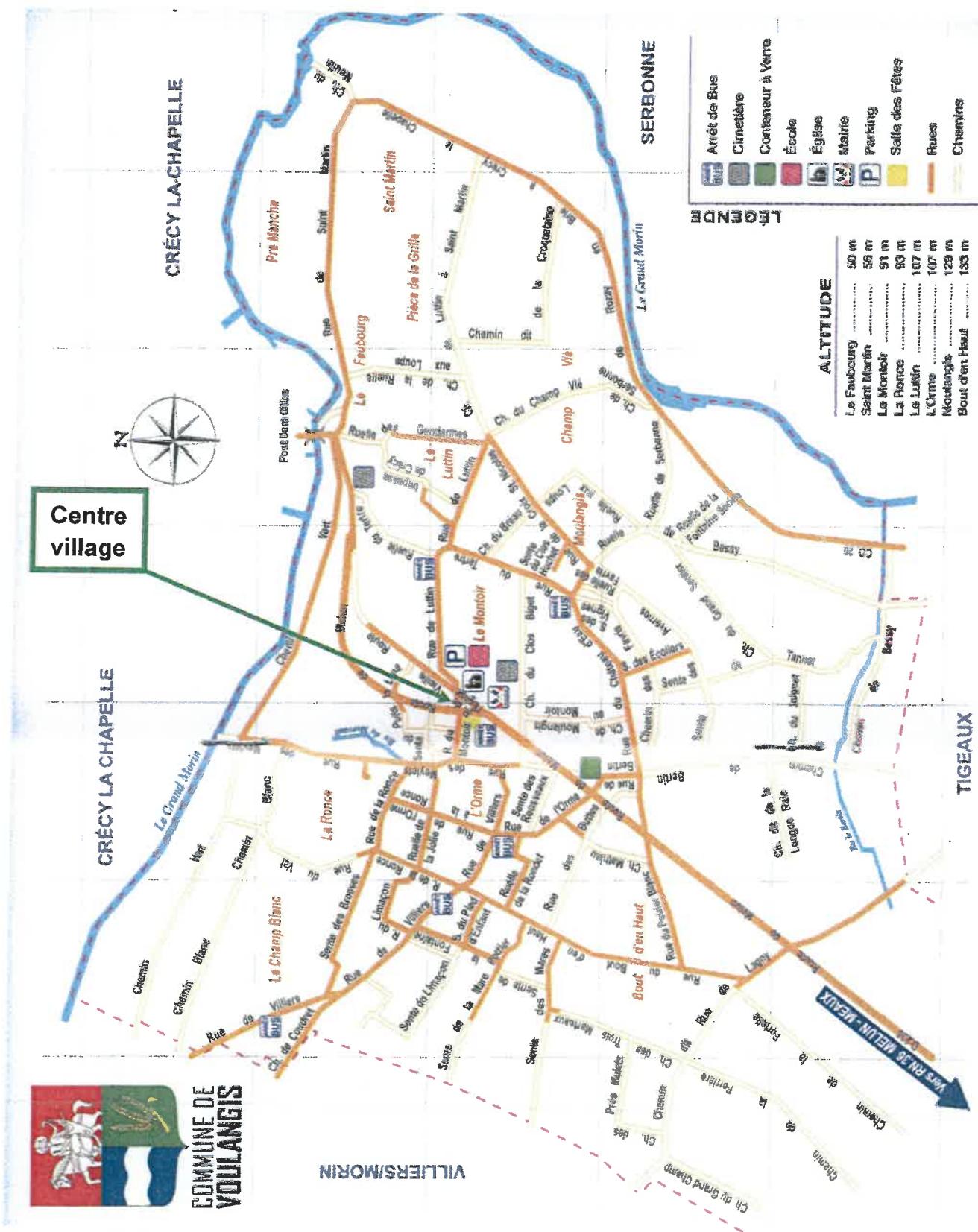
Il est cependant important de garder à l'esprit les bons réflexes pour tenter d'endiguer ces pandémies :

Les bons réflexes :

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.
- Jeter les mouchoirs (usage unique) dans une poubelle, puis se laver les mains.
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter votre médecin traitant.
- Renoncer aux poignées de mains, embrassades et accolades. Garder 1 m de distance entre vous et votre interlocuteur.
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence pour ne pas contaminer l'entourage.
- Le centre de vaccination correspondant à votre domicile préviendra si une vaccination s'avère nécessaire.

7 - COORDONNEES ET INFORMATIONS UTILES

Voulangis et sa mairie, 2 rue de l'église.



► EN CAS D'URGENCE :

Sapeurs pompiers de Crécy le Chapelle : 18 ou 112

SAMU 77 : 15

Gendarmerie de Crécy la Chapelle : 17 ou 01 64 63 80 42

Police secours : 17

Centre antipoison : 01 40 05 48 48 .

SOS médecin 24/24 : 36 24

► POUR SE RENSEIGNER :

Mairie de Voulangis : 01 64 63 81 50

E mail : mairie.voulangis@orange.fr

Conseil du département de Seine et Marne : 01 64 14 77 77

Conseil Régional de l'ile de France : 01 53 85 53 85

Préfecture de Seine et Marne : 01 64 71 77 77

Sous préfecture de Meaux : 01 60 09 83 77

Météo France : 08 92 68 02 77 www.meteofrance.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VOULANGIS
SEANCE DU LUNDI 05 MARS 2018**

Membres présents : 13
Membres en exercice : 19
Membres ayant voté : 16

Date de convocation : L'an deux mil dix huit
22 février 2018 et le lundi 05 mars 2018

Date d'affichage : à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Franz MOLET, Maire,

Présents : Mmes ARIZZI – BEAUNE – LABORIE – NOURY – ROBACHE VALAHU
Mrs BUIRETTE – CORNELOUP – HERMANN – LEGENDRE – NAILLOU - SAGNES

Absents et excusés : Mme BUZONIE ayant donné pouvoir à Mme VALAHU
Mme GUTH ayant donné pouvoir à Mr BUIRETTE
Mr JARLOT ayant donné pouvoir à Mr LEGENDRE
Mme BURGER – Mrs PIROLLO et TRUFFIER

Secrétaire de séance : Monsieur NAILLOU

OBJET DE LA DELIBERATION N° 009

ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**Pour extrait conforme
Voulangis, le 07 mars 2018**



**Le Maire
F. MOLET**

Accusé de réception en préfecture
077-217705292-20180305-2018-009-DE
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018